

VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

A R R E T E

Le Maire de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les dispositions des articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°8 du 19 février 2018 fixant le RIFSEEP (qui inclut le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes) pour les agents de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la Décision du Maire en date du 1^{er} février 2021, instituant une régie d'avance « Accueil de loisirs – PEL » pour la gestion des dépenses spécifiques des services Jeunesse et Projet Educatif Local ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public assignataire en date du 28 mars 2023

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1^{er} : REGISSEUR TITULAIRE

Madame Christelle GODARD est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances Accueil de Loisirs – Accueil périscolaire – Projet Educatif Local de la Ville de la Chapelle sur Erdre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christelle GODARD sera remplacée par Madame Emilie LE TALLEC en tant que mandataire suppléant.

Article 3 : MANDATAIRES SIMPLES

Sont désignées, mandataires simples (pouvant simplement utiliser les instruments de paiement : chéquier, carte bancaire, espèces pour effectuer des dépenses), les personnes suivantes :

- Manuela GENDRON (accès au coffre)
- Soumia EL OTMANI (accès au coffre)
- Kévin GUILLORE (Directeur APS)
- Jean-Louis ROBIN (Directeur APS)
- Fabienne TREHIN (gestionnaire administrative APS / ADL)
- Florian ANGENAULT (Directeur APS)
- Justine PLOS (Directrice APS)
- Lise COUDRAIS (responsable ADL)
- Lucie LE GOFF (responsable adjointe ADL)
- Mathilde COQUELIN (responsable ADL)
- Maud SOURISSEAU (responsable adjointe ADL)
- David DUTEURTRE (responsable Secteur J - 12/17 ans)
- **Fiona BOUMARD (Animatrice secteur J – 12/17 ans)**
- Véronique JOSSE (responsable PEL)

Article 4 : CAUTIONNEMENT

Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement auprès de l'AFCM équivalent à un montant de 1220 €, en lien avec l'avance consentie par le comptable public à une hauteur maximum de 10 000 € (dépenses mensuelles maximum autorisées sans reconstitution de la régie), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : INDEMNITE DE RESPONSABILITE – REGISSEUR TITULAIRE

Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par l'assemblée délibérante dans le cadre du RIFSEEP, intégrant une indemnité de responsabilité pour la tenue de la régie permettant de couvrir les frais de cautionnement mutuel auprès de l'AFCM.

Le régisseur pourra, le cas échéant, bénéficier de la NBI dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Remarque : il n'est pas possible de cumuler plusieurs NBI.

Article 6 : INDEMNITE DE RESPONSABILITE – MANDATAIRES SUPPLEANTS

Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 : RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Le régisseur titulaire et ses suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : NATURE DES DEPENSES ENGAGEES

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : TENUE DE LA COMPTABILITE DE LA REGIE

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : APPLICATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX REGIES

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions des articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 11 : DATE D'EFFET

La date d'effet de la nomination des régisseurs est fixée au 1^{er} avril 2023.

Article 12 : APPLICATION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et Madame la Comptable Public de Carquefou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 29 mars 2023



Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

**Régisseur titulaire
régie ADL / PEL**



Christelle GODARD

Régisseur suppléant



Emilie LE TALLEC

Les mandataires simples (liste)

Manuela GENDRON

Soumia EL OTMANI

Kévin GUILLORE (Directeur APS)

Jean-Louis ROBIN (Directeur APS)

Fabienne TREHIN (Gestionnaire administrative APS / ADL)

Florian ANGENAULT (Directeur APS)

Justine PLOS (Directrice APS)

Lise COUDRAIS (Responsable ADL)

Lucie LE GOFF (Responsable adjointe ADL)

Mathilde COQUELIN (Responsable ADL)

Maud SOURISSEAU (Responsable adjointe ADL)

David DUTEURTRE (Responsable Secteur J - 12/17 ans)

Fiona BOUMARD (Animatrice secteur J – 12/17 ans)

Véronique JOSSE (Responsable PEL)